

Monsieur Gougeon Bruno
Commissaire enquêteur



PROCES VERBAL D'ENQUETE

Transmis à :

Monsieur le Maire de Lamballe
A l'attention de Monsieur Gerardin
Directeur de l'aménagement de « Lamballe Terre et Mer »
5, rue Gustave Tery
BP 90242
22402 Lamballe Cedex

Monsieur,

L'enquête relative à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement de la ZAC du Liffré à Lamballe, réalisée du 18 septembre au 20 octobre 2017, est close.

Le dossier d'enquête et le registre sont restés en Mairie.

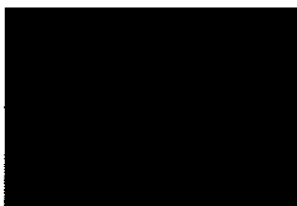
Cette enquête a suscité une observation de l'association « inter associative Loisirs Nature du Penthièvre Mené » parvenue sur l'adresse internet dédiée.

Je vous invite à produire dans un délai de quinze jours maximum, à compter de ce jour, une réponse à cette observation et à me la faire parvenir à votre convenance.

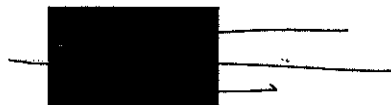
Je vous présente, Monsieur, mes salutations distinguées

Reçu le *24* octobre 2017

Pour Monsieur le Maire de Lamballe



M Bruno GOUGEON
Commissaire enquêteur



Association « inter associative Loisirs Nature du Penthièvre Mené »

- Heure de fermeture de la Mairie.
- Le Liffré n'existe pas. Il s'agit du ruisseau de la Guévière.
- Cette zone qui s'identifie comme une zone d'expansion des crues constitue un habitat naturel de multiples espèces telles les chauves-souris ou de nombreux oiseaux ; lesquels trouvent nichoirs et zone de reproduction le long du bocage du cours d'eau.
- Les modifications topographiques de cette zone consisteraient, en réalité, à procéder à des remblaiements en zones humides.
- Les travaux lourds de terrassement ont déjà été réalisés et l'enquête publique est réalisée pour, uniquement, les régulariser. Ceci est inacceptable.
- Constat d'huissier réalisé il y a quelques années, lequel montre que cette zone est en partie inondable lorsqu'elle n'est pas humide.
- Document de la DREAL qui nous avait été communiqué par Monsieur CUCUILLERE et qui démontrait l'opposition de cette administration à ce type de travaux.
- Cette zone s'inscrit encore en covisibilité avec plusieurs monuments tels la collégiale NOTRE-DAME et le moulin de SAINT-LAZARE et vise à ôter tous les éléments paysagers en contradiction avec le Code du patrimoine.

L'association est hostile aux aménagements et s'inscrit contre la zone d'aménagement concerté.